Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212203723-20260306-DEL2026018-DE

Mairie de TRÉMUSON
Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 MARS 2026

Date de la convocation :
23 février 2026
Date d'affichage :
23 février 2026

Nombre de conseillers :
En exercice – 17
Présents – 12
Procurations – 5

L'an deux mil vingt-six, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yvon ORGEBIN, Maire.

Membres présents : M. ORGEBIN Yvon, Maire, M. MAHE Jean-Paul, Mme CALVEZ Laurence, M. DELAPORTE René-Yves, Mme GUILLO Sylvie, M. ETES Cyrille, Adjoints au Maire, M. BONGRE Raymond, Mme CONAN Sylvie, Mme LE FORBAN Roselyne, Mme BONENFANT Gaëlle, M. PHILIPPE Stéphane, Mme BATTAS Guénaëlle, Conseillers municipaux.

Absents excusés : M. LE GALL Gérard a donné procuration à M. ORGEBIN Yvon, Mme JANOT-MONFORT Annie a donné procuration à Mme CALVEZ Laurence, Mme ASSON Pascale a donné procuration à Mme LE FORBAN Roselyne, Mme JEAN Florence a donné procuration à M. DELAPORTE René-Yves et M. LE COUTURIER Arnaud a donné procuration à M. ETES Cyrille.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CONAN

Délibération 2026-018 / Finances locales – Fiscalité

Objet : Taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du montant de recettes prévisionnelles tirées des taxes directes locales pour l'année 2026 qui se chiffre à 1 120 930 €. Il précise que la commune a cessé de percevoir le produit de la taxe d'habitation sauf pour les résidences secondaires. La suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 février 2026.

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition des taxes locales pour 2026 comme suit :

➢ **Foncier bâti :** 45,93 % (taux communal de 26,40 % auquel est additionné l'ancien taux départemental de 19,53 %)

➢ **Foncier non bâti :** 107,27 %

- **PRECISE** que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé à 19,34 %.

Fait à TREMUSON, les jours, mois et an que dessus,

Sylvie CONAN
Secrétaire de séance

Yvon ORGEBIN
Maire de Trémuson